

Prix étudiant de l'innovation thermique

By AQUI O Thermes

Règlement – Edition 2024-2025

Article 1 L'ORGANISATEUR

AQUI O Thermes, cluster thermal Nouvelle-Aquitaine, association loi 1901, n°siret 518 665 278 000 25, dont le siège social est situé au : BP 392 40 100 Dax

ci-après désigné «AQUI O Thermes »

organise la 3^{ème} édition du Prix Étudiant de l'innovation thermique.

Article 2 LE RÈGLEMENT

Le Règlement a pour objet de définir, conformément à l'article L. 121-36 du Code de la consommation, les conditions et règles de participation au Concours organisé par AQUI O Thermes.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve par le Participant du présent Règlement dans toutes ses stipulations.

Article 3 CHAMP D'APPLICATION

La participation au Concours est réservée à toute personne physique justifiant des conditions cumulatives suivantes :

- être lycéen(e), étudiant(e), étudiant(e) entrepreneur inscrit(e), jeunes entrepreneurs et pouvant le justifier et/ou être inscrit dans un chantier de formation et pouvant le justifier ;
- être majeure (et pouvant le prouver par une carte d'identité) ou, dans le cas où la personne est mineure, fournir l'autorisation parentale ou du tuteur.

La participation au Concours est entièrement gratuite. Les frais engagés par les participants pendant le Concours ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Article 4 CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

1. Planning du Concours :

Du 01/12/2024 au 19/02/2025 23h59 → envoi de la candidature
19/03/2025 → audition devant le jury

Les Organismes se réservent le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent, pour une durée raisonnable qui sera communiquées aux Participants

2. Accès au concours

Le Participant peut soit être :

- Un responsable d'équipe qui inscrit son équipe composée de 2 à 6 équipiers. Le responsable d'équipe inscrit en son nom, les noms des équipiers qui constituent son équipe. Le responsable d'équipe s'assure, au moment des inscriptions, que ses équipiers remplissent les conditions susvisées précédemment.
- Une personne seule qui souhaite déposer un projet .

Le Participant devra certifier, au moment de son inscription, remplir les conditions susvisées (Article 3).

Le Participant peut désigner une équipe ou une personne.

Chaque Participant choisit un responsable d'équipe qui sera l'interlocuteur unique d'AQUI O Thermes pendant toute la durée du concours.

Pour son inscription au Concours, le Participant/ responsable d'équipe doit compléter sur le site d'AQUI O Thermes un formulaire en indiquant :

- son école/ ou le nom de son entreprise ;
- sa formation ;
- le nom de son équipe ;
- son nom ;
- son prénom ;
- une adresse électronique valide ;
- son téléphone ;
- le nombre d'étudiants au sein de son équipe ;
- les noms de ses équipiers ;
- la thématique choisie ;
- le projet en quelques lignes ;
- joindre une présentation de l'équipe et du projet sous le format de son choix (video - PP – poster-présentation word);

Un courrier électronique de confirmation est envoyé au participant pour justifier de son inscription et de celle de son équipe, le cas échéant.

Toute inscription comportant des informations inexactes ou incomplètes ne pourra être prise en compte et disqualifiera le Participant.

Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par AQUI O Thermes dans le cadre de sa participation au Concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des participants présélectionnés ou des Lauréats.

Article 5 CALENDRIER DU CONCOURS

Le concours se tient du 1^{er} novembre 2024 au 19 mars 2025.

Article 6 LE JURY

Le Jury sera composé au maximum de **4** membres aux profils variés.

Article 7 CAHIER DES CHARGES

Bien-vieillir, prévention santé, adaptabilité des services aux curistes... le secteur thermal doit anticiper les attentes de demain. Le défi consiste à :

- Identifier des solutions pour rester à la pointe des innovations thermales ;
- Favoriser l'ouverture des établissements thermaux à la population locale ;
- Optimiser les installations pour une efficacité et une expérience améliorées.

Ainsi, les participants sont invités à développer des projets innovants autour de la **thématique commune "LE THERMALISME DE DEMAIN"**, autour de divers domaines tels que la communication (notamment numérique), le bien-être et la santé, ou l'aménagement des espaces thermaux par exemple. Ils peuvent également explorer toute autre perspective en lien avec le thème du concours.

Le concours vise à répondre aux enjeux suivants :

- Attirer et intégrer davantage la population locale dans les établissements thermaux ;
- Élargir la clientèle en incluant de nouveaux publics, notamment la population locale ;
- Transformer les habitants en « ambassadeurs » du thermalisme pour soutenir la communication locale ;
- Améliorer la satisfaction des clients et offrir un accompagnement personnalisé aux curistes ;
- Assurer un environnement agréable, sain, et conforme aux normes sanitaires et environnementales pour les curistes ;
- Comprendre les freins à la fréquentation et développer des stratégies pour attirer de nouveaux clients, en particulier ceux n'ayant pas encore expérimenté la cure thermale.

Les idées suivantes illustrent des pistes créatives à explorer :

- Activités pour la communauté : ouvrir les activités complémentaires des établissements thermaux aux habitants, particulièrement en après-midi ;
- Événements pour sensibiliser les prescripteurs : organiser un événement pour informer les médecins locaux des bienfaits du thermalisme, afin d'encourager les prescriptions ;
- Outils numériques : développer des applications de suivi des soins, de coaching, ou de covoiturage pour faciliter l'accès aux cures ;
- Aménagement et design : imaginer des espaces modernes et accueillants, comme des salles de repos et halls d'accueil du futur, ou des postes de soins accessibles à tous, y compris les personnes en situation de handicap ;
- Communication et fréquentation : explorer des méthodes de communication novatrices pour attirer la clientèle en été, et promouvoir des séjours santé/bien-être intégrés pour les « non-curistes » ;
- Nouveaux services : proposer des offres spécifiques, comme des « cures du soir » pour répondre aux besoins des actifs.

Article 8 LOTS OFFERT

Les Dotations mises en jeu sont la contrepartie de :

- la remise d'un Livrable Final dont la qualité a été reconnue par le Jury comme méritant une Dotation ;
- l'acceptation et le respect par chacun des Lauréats des dispositions de l'Article 11 du Règlement relatif à la propriété intellectuelle ;

Lots offerts : 2000 € à se partager entre trois lauréats.

- 1000 € pour le premier,
- 500 € pour le second,
- 500€ pour le troisième lauréat.

Article 9 ATTRIBUTION DES LOTS

Dans un premier temps, les dossiers seront analysés par l'équipe d'AQUI O Thermes. Les meilleurs dossiers seront présentés au jury.

Les participants seront alors amenés à présenter leur dossier devant le jury.

Les lauréats seront désignés à la suite de leur passage devant le jury et les Prix seront remis aux projets lauréats à l'issue de la décision du jury.

Article 10 INTERLOCUTEUR UNIQUE

Le Participant ou le responsable d'équipe est l'interlocuteur unique d'AQUI O Thermes pendant la durée du concours.

AQUI O Thermes est l'interlocuteur unique du Participant ou du responsable d'équipe.

Article 11 Propriété Intellectuelle

Chaque Participant garantit que le projet travaillé dans le cadre de la thématique choisie est original et inédit, qu'il ne porte atteinte ni aux droits d'auteur ni aux droits de propriété intellectuelle et industrielles d'aucun tiers et s'engage à garantir AQUI O Thermes contre tout recours de tiers fondé sur une atteinte à ces droits.

Chaque Participant garantit que l'ensemble des éléments qui le composent, et que toutes les informations qu'il communique dans le cadre du projet travaillé sont exactes, fiables et complètes.

Il est entendu que concernant les projets travaillés récompensés, l'ensemble des Créations réalisées dans le cadre desdits projets, qu'elles soient techniques ou esthétiques, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et industrielle et intellectuelle y afférents, seront cédés à AQUI O Thermes. Les équipes participantes reconnaissent que la remise des dotations constitue la juste rémunération de cette cession.

Par « Créations », on entend notamment toutes inventions, informations, données, analyses, plans, schémas, dessins, photographies, infographies, modèles, savoir-faire, échantillons, maquettes, rapports,

manuels, logiciels (incluant algorithmes, code-source, code-objet et documentation associée), données techniques, spécifications, bases de données et/ou tout autre type d'informations sous quelque forme qu'elles soient.

Article 12 CONFIDENTIALITÉ

Les Participants s'engagent à garder les informations confidentielles données par AQUI O Thermes dans le cadre du Concours, les livrables des projets qu'ils auront remis à AQUI O Thermes dans le cadre du Concours ainsi que tout éventuel document préparatoire et à ne pas communiquer sur ces éléments sans l'accord préalable et écrit de AQUI O Thermes.

Article 13 PUBLICITÉ

AQUI O Thermes se réserve le droit de faire des projets et de l'identité et de l'image des participants une utilisation à des fins de communication ou de publicité, pour une durée de 10 ans sur support papier, audiovisuel et numérique, dans le monde entier, et ce, à titre gracieux et à la seule discrétion de AQUI O Thermes.

A ce titre, les Participants autorisent AQUI O Thermes à mentionner les projets, l'identité et l'image du Participant dans des articles de presse, documents publicitaires ou brochures et à les exposer dans les manifestations publiques de son choix sans limitation de durée.

Article 14 ANNULATION ET SUSPENSION DU CONCOURS

AQUI O Thermes se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours. En cas d'annulation par AQUI O Thermes, il n'est prévu aucune indemnisation.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 15 RECLAMATION

Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit à l'adresse ci-après au plus tard 30 jours après la date de fin du Concours.

AQUI O Thermes
BP 392
40100 Dax

Article 16 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions légales, les participants dispose du droit de s'opposer, sur demande et gratuitement, à l'enregistrement dans un fichier des données les concernant et d'un droit d'accès et de rectification des dites données par courrier à l'adresse postale suivante :

AQUI O Thermes

BP 392

40 100 Dax

Article 17 RESPONSABILITÉ

AQUI O Thermes ne saurait être tenue responsable d'un dommage matériel, immatériel, direct et ou indirect survenu à l'occasion du Concours.

En particulier, AQUI O Thermes ne saurait encourir une quelconque responsabilité à quelque titre que ce soit, si elle était amenée à annuler le Concours, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions. En cas d'annulation par AQUI O Thermes ou un Participant, il n'est prévu aucune indemnisation.

Article 18 LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents.

Toute modification du concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant.

Le règlement est consultable directement via la plateforme <https://www.aquiothermes.fr/>

Le 4 octobre 2024 à Dax